

DEPARTEMENT

EURE

DE LA COMMUNE DE LANDEPEREUSE
27410

Séance du 28 avril 2011

SOUS-PREFECTURE

29 AVR. 2011

BERNAY

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	7	7

L'an deux mil onze

et le Vingt huit avril

à 20h30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **A.VAN DEN DRIESSCHE, Maire de LANDEPEREUSE**

Date de la convocation
19/04/2011

Présents :

Messieurs ROINSARD, BECHET, DECOCK,
Mesdames CARDIN, LAFORSE, DESCAMPS-DUCOURTIEUX

Absents excusés : Messieurs PLANSON, TEILLARD
Madame FUCHÉ

Date d'affichage
19/04/2011

A été nommée secrétaire :

Madame CARDIN

Objet de la Délibération

Objet : AVIS SUR LE SCOT DU PAYS RISLE-CHARENTONNE

Le conseil municipal de la commune de LANDEPEREUSE, membre du Pays Risle Charentonne a examiné le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui a été arrêté par le comité syndical mixte du Pays Risle-Charentonne, le 4 janvier 2011.

Ce document en date du 28 janvier 2011 a été reçu à la mairie de LANDEPEREUSE sous forme numérique (DVD – 2^{ème} version) accompagné d'un courrier et de l'arrêt du projet voté le 4 janvier 2011 par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne.

Le Conseil Municipal de LANDEPEREUSE, dans sa délibération du 28 avril 2011, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet du SCOT présenté par le Pays Risle-Charentonne.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le **29 AVR. 2011**

et publication,

du **29 AVR. 2011**

ou notification

du **29 AVR. 2011**

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Agnès VAN DEN DRIESSCHE